

**Arrêté municipal NP2024\_099**

portant réglementation du stationnement et de la circulation le 28 février 2024 – avenue Charles Henri de Cossé Brissac et rue de l'Industrie

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** les travaux d'élagage prévus par la commune,

**Considérant que**, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur une portion de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac route départementale numéro 1878 en agglomération et une portion de la rue de l'Industrie,

**Considérant** la demande d'avis transmise au Département de Loire-Atlantique en date du 16 février 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1** Sur une portion de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac route départementale numéro 1878 en agglomération et une portion de la rue de l'Industrie, conformément au plan annexé, le 28 février 2024 :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les riverains et les services de secours,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 2** Pour rejoindre l'avenue Alexandre Braud, la circulation sera déviée dans un sens par :

- une portion de rue d'Anjou, route départementale numéro 33 en agglomération,
- la place du commerce,
- la rue du Lavoir,
- la rue Neuve.

**Article 3** La signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 4** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE si nécessaire.

**Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** Une copie du présent arrêté sera adressée :  
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- au Département de Loire-Atlantique, service de la Délégation de l'Aménagement du Pays d'Ancenis,  
- au service de la collecte des déchets de la COMPA.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



**Plan de situation** : marquage vert déviation - marquage rouge circulation interdite

